

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 2 JANVIER.

On écrit de Berlin, 27 décembre :
Nous apprenons avec certitude, que le czar de Russie tombe très souvent dans des accès de colère qui font craindre une aliénation mentale complète. Il s'occupe particulièrement d'un remaniement continu dans le personnel des employés. Son choix est toujours guidé par son caprice et non par le mérite des hommes sur lesquels il répand ses faveurs.

On écrit de Berlin, 31 décembre :
Il est arrivé de Paris un courrier français qui, à ce qu'on dit, a apporté des dépêches dans lesquelles l'affaire de Grünwald est traitée de la part de la France avec lucidité et modération.

Un courrier a été expédié d'ici à La Haye, et l'on croit que notre cabinet fera en sorte que dans ce nouveau conflit, les différends entre la Belgique et la Hollande, ne soient pas mis tous de nouveau sur le tapis.

Cette affaire venait très mal à propos, car en ce moment le gouvernement doit mettre en œuvre pour empêcher de nouvelles complications. C'est ce qu'il fait, et on espère que toutes les parties seront satisfaites des ouvertures faites non seulement à La Haye mais aussi à Paris; de manière que dans peu on n'entendra plus parler de l'affaire de Grünwald.

Il n'y a pas de doute, que dans cette question le gouvernement hollandais, ainsi que la confédération germanique, qui y sont également intéressés, ne soient dans leur droit, et que les réclamations de la Belgique puissent être repoussées comme inopportunes, si, après tant de sacrifices pour le maintien de la paix, on préfère remettre la décision à intervenir sur une couple d'arpens de bois, jusqu'à ce que l'on prit une résolution définitive sur la question du Luxembourg et les autres qui en dépendent. (1)

Entretemps, ce n'est que lorsque l'on connaît les intentions du cabinet de La Haye qu'on pourra s'abandonner avec certitude à l'espoir de voir le différend s'aplanir d'une manière satisfaisante.

L'ordre a été donné à Rome de rompre tout rapport avec le Saint-Siège, si celui-ci continue à persister dans les sentiments exprimés dans son allocution au consistoire; ceux qui connaissent le caractère opiniâtre de Grégoire XVI, ne pensent point qu'il doive en résulter une prompte terminaison de nos différends avec le Siège Apostolique.

L'opinion de ceux qui croient que Rome se montrera disposée à la conciliation dans l'affaire de Cologne, ne repose pas sur des bases aussi certaines que la Gazette universelle de Leipsick l'a dit dernièrement. On croit au contraire à Berlin, avec assez de confiance, que quand même le Saint-Siège ne serait pas disposé à un accommodement, une autre puissance allemande lui donnerait à ce sujet des avis salutaires pour lui faire comprendre la gravité des intérêts qu'il mettrait en jeu, s'il s'abandonnait dans cette affaire aux insinuations des jésuites.

On pense ici généralement que le pape reviendra de son opinion sur l'archevêque de Cologne, aussitôt que les renseignements officiels lui seront parvenus, renseignements qu'il n'a pu recevoir que par notre ambassadeur M. de Bunsen, qui n'est arrivé à Rome qu'après que l'allocution de S. S. avait déjà été prononcée.

(1) Alors serait exécuté le traité du 15 novembre d'après lequel la forêt de Grünwald, et la partie allemande du Luxembourg où elle se trouve appartiennent à la Hollande.

— On écrit de Leipsick, le 1er janvier :
Aussitôt que l'arrêté ministériel, par lequel il est permis aux professeurs démissionnés de Gœttingue, de donner ici des cours universitaires, a été connu du public, une foule extraordinaire, profitant de la veille du nouvel an, s'est rendue devant la maison de M. le directeur du district, et des vivats mille fois répétés, ont été portés à notre roi chéri, à ses ministres et au directeur, M. de Falkeinstein.

— Il vient de sortir des presses de l'éditeur de la Gazette universelle de Leipsick un ouvrage intitulé : *L'Archevêque de Cologne*, baron Clément Auguste de Droste de Vischering, ses principes et son opposition, d'après des documents authentiques, et accompagné de pièces justificatives.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 4 JANVIER.

Un grand meeting a eu lieu aujourd'hui à l'hôtel de la Couronne et de l'Ancre, dans le but de protester contre les procédés tyranniques et inconstitutionnels du gouvernement envers le peuple canadien, et pour détourner une guerre qui ne peut être ni honorable ni utile pour l'Angleterre. Le meeting a été ouvert à une heure; l'affluence était considérable; on y a remarqué entr'autres notabilités radicales, MM. Grote, Molesworth, Laeder, Roebuck, Wade et le colonel Thompson. M. Hume a présidé la réunion et a prononcé un discours qui n'était pas encore terminé lorsque nous avons mis sous presse.

— Les nouvelles reçues du Canada ne sont pas postérieures à celles déjà arrivées précédemment, mais elles donnent quelques détails sur les griefs des Canadiens contre le gouvernement anglais; ces griefs se résument dans les trois projets suivants : 1° le refus de l'Angleterre d'accorder au Canada un conseil de gouvernement électif; 2° le refus de soumettre au conseil de la chambre de l'assemblée (the house of assembly) l'ensemble des revenus et dépenses du Canada; 3° le retard apporté à la réorganisation de l'ordre judiciaire.

FRANCE. — PARIS, LE 6 JANVIER.

M. Saint-Marc Girardin, rapporteur de la commission d'adresse, a lu hier son travail. Aujourd'hui, la commission d'adresse l'a discuté et elle le discute encore à l'heure qu'il est. Il n'a rien transpiré de cette discussion, si ce n'est que, sur l'insistance de la majorité, l'adresse, ou du moins le projet d'adresse, contiendra un mot sur la conversion des rentes.

L'adresse de la chambre des pairs a été votée par 130 voix contre 12.

— Aujourd'hui tout est à la paix. Les journaux des départements nous apprennent que partout les bataillons de guerre de nos régiments de ligne, qui avaient terminé leurs préparatifs de marche, ont reçu l'ordre de suspendre leur mouvement.

— On écrit de Metz, 3 janvier :
Hier matin, quelques minutes après que les dernières compagnies du 51e, ont eu franchi les limites de la garnison l'ordre de faire rentrer à Metz les troupes en mouvement est arrivé par voie extraordinaire.

— Nous n'avons aucune connaissance des motifs de ce contre ordre, mais nous l'acceptons avec tous les hommes de sens, comme une révélation suffisante que le différend hollandais s'est terminé par les voies conciliatrices, et que les droits de nos alliés sont reconnus et respectés.

— Le prince de Musignano, fils de Lucien Bonaparte,

— Est-il possible! s'écria Arthur en s'arrachant les cheveux. Dans ce moment un bruit se fit entendre d'une chambre voisine.
— C'est mon père!... Arthur... adieu!... oublie-moi!
Arthur, sans lui répondre, pâle, les yeux hagards, disparut par une petite porte dérobée qui donnait sur l'escalier.

II.
L'ARTISTE.
— Combien me voulez-vous donner de tout ce que renferme cette chambre, disait Arthur à un homme à l'œil faux, aux lèvres pincées et à la figure mercantile; meubles et peintures, je vends tout.
— Est-ce que vous quittez la France, monsieur Arthur?
— Oui, je voyage.
— Je comprends, vous allez vous inspirer, puis vous reviendrez avec des merveilles; ah! je vous conseille de peindre des marines, ça se vend très bien.
— Oui, oui; je vous ferai des marines... Mais hâtez-vous d'estimer tout ceci... dépêchez-vous... je suis pressé.
— L'homme arrêta sur chaque objet ses petits yeux gris.
— Eh bien! est-ce fait? dit Arthur après un quart d'heure d'attente.
— Ecoutez, je vous donnerai de tout ce que vous possédez six mille francs; quatre mille pour les tableaux et deux mille pour les meubles.
— Six mille francs!... Mais on m'offrirait ce prix de cette seule tête de pirate!... Allons, c'est bien, donnez-moi ce que vous dites et emportez tout.
L'homme était tellement étourdi d'un si bon marché qu'il tremblait en tirant de son vieux portefeuille vert crasseux des billets de banque de cinq cents francs.
— Adieu!
— Bon voyage, monsieur Arthur; n'oubliez pas mes marines.

connu sous le nom de prince Charles, est dans la capitale; il est venu sans la permission du gouvernement, mais il se présente sur le champ aux autorités; il a rendu une visite au roi, et il a obtenu l'autorisation de rester à Paris un vingtaine de jours. Le prince Charles a publié des ouvrages estimés sur l'histoire naturelle de l'Italie et des États-Unis; il est fort instruit, et en même temps fort étranger à la politique. Sa première démarche a été d'aller voir notre célèbre Arago. Mardi, il assistait à la séance de l'académie des sciences.

— On annonce que le prince Antoine voudrait, comme son frère aîné le prince Charles, visiter la terre de France. Caroline, veuve de Murat, habite Paris. La fille de Lucien, madame Wells, habite Paris. La reine Hortense avait obtenu naguère de venir à Paris, une première fois avec son fils, une seconde fois pour le rejoindre et le sauver. Il y a quelque temps, à Stuttgart, la princesse Marie d'Orléans a dansé avec les deux fils de Jérôme Bonaparte. Tous ces faits prouvent surabondamment que le gouvernement lui-même tient à adoucir les effets de la loi de procription.

— On lit dans un journal légitimiste, qui passe pour recevoir quelquefois les confidences de la diplomatie étrangère :

« Si l'occupation d'Ancone est une menace pour révolutionner l'Italie, cette position autorise l'Autriche à se tenir sur ses gardes, et à grandir son influence, même sur les états indépendants, et nous étonnerions beaucoup la chambre, si nous disions qu'en ce moment il se prépare et s'achève une confédération italique de la même nature que la confédération germanique; il y aurait une diète unique siégeant à Bologne ou à Ferrare, où chaque puissance aurait ses représentants avec une répartition dans les combinaisons suivantes : Naples, 4 voix; le Piémont, 4; le pape, 3; l'Autriche, 6; le grand duché de Toscane, 2; Parme, Lucques, Modène, chacune 1; et cette diète aurait son armée commune, ses délibérations spéciales pour soutenir et défendre les différents états entrés dans la confédération. Tel est le point que nous pouvons révéler aux chambres au moment où elles s'occupent de mesquins intérêts et de victoires de partis. »

— On assure que les lignes du chemin de fer du Havre et de la frontière de Belgique seront demandées en même temps aux chambres; mais la première sera accordée à une compagnie, et l'autre sera exécutée par le gouvernement. Mais une des conditions principales de la concession du chemin de fer du Havre, sera de l'achever en 5 ans, de manière à ce qu'il soit terminé avant celui de Bruxelles. On espère par cette condition empêcher le chemin de Bruxelles de faire du tort à la ville du Havre.

— Nous avons parlé dans le temps des essais faits à Bruxelles des voitures articulées de M. Dietz; ces essais ont été renouvelés aujourd'hui sur la place du Carrousel avec un plein succès. Ces voitures, malgré l'espace qu'elles occupent, tournent d'assez court pour passer du premier au second guichet, et successivement.

La chambre des pairs a discuté aujourd'hui, 4 janvier, le 5e paragraphe de l'Adresse. La question espagnole a donné lieu à l'incident que voici :

M. Villemain : Le renversement d'Isabelle, l'installation de don Carlos en Espagne au mépris des droits et des vœux de la nation espagnole, seraient-ils considérés par le cabinet comme un cas de guerre? (Nouvelles réclamations.)

M. Molé. Je ne crois pas, messieurs, que se soit sérieusement qu'on adresse une telle question à un ministre des affaires étrangères. Je ne crois pas que ce ministre puisse se prononcer sur une éventualité de guerre que

FEUILLETON.

LA MARIÉE

UN COEUR BRISÉ.

— Julie, pourquoi me caches-tu la tristesse de ton âme? Elle se peint sur ton beau front.

— La jeune fille à qui ces paroles étaient adressées soupira et leva les yeux vers le ciel.

— Je veux connaître ton secret; je le veux, entends-tu, Julie? Tu souffres et je ne partagerais pas ta douleur? Oh! parle, parle, ma bien-aimée!

— Arthur, dit enfin la jeune fille, nous avons formé tous deux de bien beaux projets; tout nous souriait, tout était joie et félicité pour nous en ce monde; nous disposions de l'avenir... Arthur, nos rêves étaient ceux de deux enfants; ils n'existent plus maintenant; le réveil est arrivé!

— Oh! j'ai peur de te comprendre, mon Dieu!
— Et disant cela, Arthur tremblait; il attendait les paroles qu'allait prononcer Julie, comme un criminel attend un arrêt de mort.

— Arthur reprit Julie en laissant tomber deux larmes transparentes de ses grands yeux bleus, nous ne serons point l'un à l'autre, mais nous serons ensemble, nous serons ensemble.

— Tais-toi, tais-toi, Julie! ne parle pas ainsi! Oh! si cela était je deviendrais fou!... Toi à un autre! toi mon bien! ma vie! mon âme!... oh! railerie! mensonge!...
— Je souffre autant que toi, Arthur; mais le sort s'est prononcé sur nous. Hier dans la soirée mon père m'a annoncé qu'il avait accueilli la demande qu'avait faite de ma main un riche banquier.

III.

L'ORGIE.

Arthur d'un saut fut dans la rue. Chemin faisant, il passa bien des fois la main sur son front : — C'est toi qui l'as voulu, Julie!... Ma destinée était liée à la tienne; sans toi la vie me serait insupportable. Pourtant nous pouvions être bien heureux... amour... gloire... richesses... par la suite richesses! Je m'étais trompé; je te croyais un ange et tu n'es qu'une femme coquette, vaniteuse... Tu n'as compris l'amour que dans une parure de ball... Et j'ai aimé une telle femme... une créature étiolée, une âme de marbre... Oh! je l'aime encore! Julie! Julie!... quelle est belle!... quels beaux yeux bleus!... Et ses cheveux blonds... comme ils se déroulaient grands et soyeux sur ses blanches épaules.

— Des larmes roulèrent dans les yeux du pauvre jeune homme; il s'empressa bien vite de les essuyer.

— Quelle folie! A quoi bon y penser davantage puisque tout est fini! est-ce que je ne puis pas avoir des femmes jeunes et belles? J'ai de l'argent! Six mille francs! Avec cette somme on peut s'amuser quelque jours... L'orgie, les femmes! Ah! que de bonheur! quand je n'aurai plus rien, eh bien! ce sera la fin du monde.
— Il s'arrêta devant une maison, ouvrit la porte, et aussitôt des chiquemens de verres, des cris de joie d'hommes et de femmes accueillirent son arrivée.

IV.

LA CORBEILLE.

Depuis un mois, Arthur ne s'était pas présenté une seule fois à Julie. La jeune fille ne savait ce qu'il était devenu; son père attribuait l'absence d'Arthur à ses occupations d'artiste et à la prochaine ouverture du salon.

Les circonstances peuvent changer, mais il n'est pas vrai que nous n'ayons rien fait pour l'Espagne, comme l'a dit M. Cousin. Par suite des mesures prises par nous, l'armée de don Carlos est dénuée de tout, car le démantèlement des bandes carlistes est vraiment une chose inimaginable. Ce démantèlement a forcé don Carlos à diminuer de moitié sa nouvelle expédition de Castille. Ce résultat, messieurs, est dû à notre cordon. (Légers sourires.)

M. Villemain. La question que j'ai faite à M. le président du conseil n'a rien d'insolite. Dans un autre pays, les ministres eux-mêmes se la sont faite, et ils ont déclaré que telle ou telle éventualité serait pour eux un cas de guerre. Messieurs, l'excès de la prudence est souvent de l'imprudence, et en ne disant rien, souvent on dit beaucoup (Sensation.)

M. Molé. Je demanderai à l'orateur si, en pensant aux autres points de notre frontière, il consentirait, à notre place, à s'engager sur une éventualité à la paix ou la guerre?

Cousin. Mais enfin, que voulez-vous faire pour l'Espagne? Vous avez dit que vous ne vouliez donner ni hommes ni argent.

M. Molé. Je n'ai pas dit cela! L'orateur le sait bien!

M. Cousin. Je me vois forcé de vous donner un démenti (Agitation.)

M. Molé, se levant avec vivacité. Je vous le rends. (L'agitation redouble.)

M. le président. Je ne puis m'empêcher de faire remarquer à M. Cousin que, dans son langage, il s'est écarté complètement des usages et des convenances parlementaires.

M. Cousin. M. le président a mal interprété ma pensée; mon intention... (Aux voix! aux voix!)

M. Villemain. Messieurs, la question qui s'agit en ce moment est grave, et mérite d'être traitée avec tout le calme possible.

M. Villemain insiste pour que le ministère déclare si le triomphe de don Carlos serait regardé par lui comme un cas de guerre.

Messieurs, dit-il, si le ministère venait seulement déclarer que le triomphe de don Carlos serait à ses yeux un de ces cas de guerre des plus graves qui puissent se présenter, soyez certain que cette déclaration serait une barrière à ce triomphe, que nous voulons empêcher.

M. Molé. La réponse que l'on me demande, je l'ai déjà faite l'année dernière à la chambre des députés, et puisque l'on veut, je vais la répéter ici: j'ai dit que le triomphe de don Carlos serait un cas de guerre, si la situation de la France lui permettait alors de la faire.

M. Villemain. Cela vaut mieux que rien. (Aux voix! aux voix!)

AFFAIRES D'ESPAGNE.

A l'heure où nous écrivons, nous croyons savoir que le ministre des affaires étrangères a reçu de la frontière du Midi, des dépêches où il serait question d'une grave rencontre entre les troupes de la reine et l'armée du Prétendant. On dit que la fortune n'a pas été favorable aux armes de la reine, mais rien d'assez positif n'a pas encore transpiré au sujet de ces dépêches pour que nous entrions dans des détails plus précis.

Au reste, dans ce moment les communications doivent être des plus difficiles, quant au télégraphe, il est plongé depuis deux jours dans un épais brouillard où il a tout à fait disparu. (Corresp.)

— On écrit de Bayonne, 1er janvier :

Don Carlos était à Hodo le 29. On apprendait de ce côté que les 1re, et 2me divisions de Castille et 4 bataillons de Biscaye et d'Alava s'étaient avancés dans la vallée de Mina. Les grandes forces christines sont à Madina del Pomer. Les divisions navarraises pour faire une division utile, doivent attaquer les christinos dans les vallées limitrophes de l'Aragon.

Des correspondances de Vera du 30 décembre parlent d'une affaire sérieuse sur la ligne christine d'Aviz, Urroz parallèle à celle de Valcarlos. Les divisions christines auraient été forcées de se replier sur Lumbier et Valcarlos. 600 hommes commandés par Quinones coupés du reste de l'armée, se sont jetés en France. Ils sont entrés à Arnegui, villa française sur la frontière. L'ordre a été donné aux autorités de les désarmer, de garder en dépôt le butin qui'ils pouvaient avoir et d'exiger la remise des prisonniers carlistes.

Les lettres de Madrid du 28 annoncent que le général Latre, sur la recommandation d'Espartero, sera très probablement nommé ministre de la guerre. On parlait également de M. Ramo Gamboé comme devant être appelé aux fonctions de chef politique de Madrid.

— On écrit de Bayonne, 3 janvier :

« La nouvelle de la marche d'une partie de l'expédition carliste vers la basse Navarre et la Ribera, sous les ordres de Basilio Garcia, était exacte. Ce corps, composé de bataillons Castillans et en plus grand nombre d'Aragonais et de Valenciens, a été atteint par les troupes de la reine à Mendavia entre Viana et Lodosa et défait complètement, s'il fut en croire le premier rapport parvenu à Bayonne hier soir. On dit que presque toute la cavalerie de cette colonne, ayant été acculée sur l'Ebre, a péri. On est encore sans détails officiels, mais ils ne peuvent tarder à arriver. On ne sait même pas si le général en chef, qu'on a dit retenu à Logrono par une grave indisposition, s'est trouvé en personne à cette affaire de Mendavia, ou si c'était un de ses lieutenants.

— J'en suis bien sûr, disait le vieillard, Arthur veut nous surprendre; il travail dans ce moment à un tableau qui lui fera bonheur. Le fils de mon vieux compagnon d'armes se fera un nom.

Julie ne répondait pas; elle savait bien qu'il n'en était pas ainsi.

Pendant plusieurs semaines, Julie pleura bien amèrement; bien des fois elle eut envie de se jeter aux genoux de son père pour lui avouer qu'elle éprouvait de la répugnance à s'unir à M. Dervilly; qu'elle ne voulait d'autre époux qu'Arthur. Mais au moment d'accomplir sa résolution, la crainte d'encourir la colère de son père lui faisait y renoncer.

Un soir que, retirée dans sa chambre, elle était en proie à une profonde tristesse, on vint lui apporter la corbeille du mariage. Le présent du futur était magnifique. Les choses que renfermait la corbeille étaient si éblouissantes, si riches, l'or, la soie et les diamants s'y mêlaient si bien qu'elle jeta un cri d'admiration et laissa errer sur ses lèvres un sourire de bonheur. Les ressorts de la coquette étaient en jeu; ils furent plus forts que le souvenir d'Arthur. Julie pensa qu'en épousant M. Dervilly, si son cœur restait vide, du moins sa vanité de femme du monde serait bien satisfaite.

LE MARIAGE.

Le jour du mariage était arrivé; on devait le célébrer, à une heure, en l'église de l'Assomption.

Le salon du père de Julie était déjà rempli de parents et amis des deux familles; tous les visages respiraient la joie et le bonheur.

La jeune mariée est introduite dans le salon; à son aspect chacun jette un cri d'admiration.

Elle était bien belle, il est vrai: sa parure blanche et le bouquet virginal lui allaient à merveille. Rien, je vous jure, n'indiquait chez elle la moindre inquiétude; pas une seule pensée de souvenir n'at-

« Le projet de Basilio Garcia, combiné, sans doute avec l'entreprise manquée de Cabrera dans les environs de Saragosse; devait être de forcer le passage de l'Ebre à Lodosa; car dans cette saison, le fleuve n'est plus guéable depuis Miranda et au dessus cette ville.

« Il paraît qu'aucun bataillon basque ou navarrais n'a pris part à cette affaire, la majeure partie de ces troupes ayant fait, en même temps, un mouvement dans la Vallée du Nord de la Navarre.

« D'un autre côté, l'on apprend que les autres bataillons Castillans qui s'étaient mis en mouvement sous le commandement de Mérimo et du marquis de la Rovada en même temps que Basilio Garcia opéraient le sien vers la Navarre, se sont avancés jusqu'à quelques lieues au delà de l'Ebre par Frias et Cella Perla, mais une marche rapide du général Firmin Iriarte, qui de Medina del Pomar, dans la Vieille Castille, s'avance à leur rencontre avec une forte colonne, les a fait rétrograder et ils sont revenus en deçà de l'Ebre.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 7 JANVIER.

Hier, le roi a reçu le général Hurel, chef de l'état-major général, et le général Buzen, gouverneur militaire de Bruxelles. M. de Sydow, chargé d'affaires de Prusse, a été reçu en audience particulière par S. M. Dans la soirée, le roi a présidé le conseil des ministres.

— Les nouvelles de la frontière de France annoncent que toutes les troupes destinées au corps d'observation ont reçu l'ordre.

— Nous avons dit l'autre jour, mais sans rien affirmer que le gouvernement avait l'intention d'établir un impôt sur le café et le tabac, nous apprenons aujourd'hui d'une manière positive que le ministère vient de s'adresser à la chambre de commerce de notre ville pour le consulter sur cet objet. (Journal du Commerce d'Anvers.)

— Un arrêté royal du 31 décembre fixe l'uniforme des chasseurs éclairés de la garde civique, sur le modèle des chasseurs éclairés de Bruxelles.

Les officiers porteront pour la petite tenue un habit de ville en drap vert foncé à retroussis et laques longues, à poches longues et cors d'argent, boutonnant droit sur la poitrine avec boutons d'argent dits demi grelots, épaulettes en argent et chapau à cornes avec torsades et glands en argent.

Lloyd bruxellois, (trois heures).—La balle de Paris, constamment en retard, paralyse les opérations sur les fonds étrangers; la réunion n'est pas très nombreuse, mais on remarque des tendances favorables aux valeurs nationales. Emprunt de l'Etat, 5 p. c. 104 1/4 F, 4 p. c. 93 5/8 A; Société Générale titres en nom il. 802 fait, certificats au porteur émission de Paris 1702 également fait, ces deux fonds étaient demandés; Société de Mutualité (130 (113) cours; Actions Réunies 1052 50 (105 1/4) P. Il n'a pas été question des autres actions.

L'actif espagnol, sans donner lieu à beaucoup de transactions soutient bien son cours de 49 7/8 au comptant, primes à un mois 49 7/8 dont 4.

On ne s'occupait nullement de politique; on croit toujours à l'intervention de la France dans les affaires d'Espagne. Une lettre de Bayonne du 2 de ce mois dit à ce sujet: « On est ici très préoccupé des discussions qui auront lieu aux chambres, à propos de l'adresse, relativement aux questions de la Péninsule; il est évidemment reconnu aujourd'hui que sans une intervention ou une coopération active, la malheureuse Espagne ne pourra sortir de la position désespérée dans laquelle elle se trouve plongée. Et personne ne peut ni dire, ni prévoir de quel côté sera le triomphe de l'un des deux partis, qui, à qui mieux mieux semblent prendre à tâche de ruiner ce beau pays. »

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardois 49 7/8 A.

LIEGE, LE 8 JANVIER.

Les journaux de la Banque persistent à insinuer que la demande du renvoi d'un de nos ministres aurait été faite par une puissance étrangère. En fait d'absurdités, celle-ci est un peu forte. On sait fort bien à Berlin que dans un gouvernement constitutionnel, l'existence d'un ministre n'est point à la merci d'un caprice de cour, et ne dépend pas même de la volonté de la couronne. Un ministre subsiste par le vœu de la majorité parlementaire. Tant qu'un ministre peut compter sur elle, le pouvoir est assuré dans ses mains.

Demander le renvoi d'un ministre d'opinion, comme celui qui est actuellement aux affaires, c'est demander le déplacement de la majorité; or, c'est là une de ces choses qui ne sont pas possibles au pouvoir royal, à moins qu'il ne puisse changer le corps électoral, et ce n'est point l'ouvrage d'un jour.

tristait son front velouté; ses yeux avaient une douceur angélique; on eût dit qu'ils reflétaient le ciel. Celui qui allait être son époux; M. Dervilly, en l'apercevant, fut d'un bond à sa rencontre et lui prit la main.

L'heure indiquée étant venue, les voitures conduisirent le cortège à l'église: Julie devint la femme de M. Dervilly.

LE BAL.

Le soir du même jour, il y avait fête chez le somptueux banquier Dervilly. La foule se pressait dans les salons de son hôtel, riante folle et joyeuse. L'éclat de mille bougies faisait ressortir harmonieusement l'or, la soie et les fleurs qui décoraient la salle du bal. De toutes parts des femmes jeunes et belles, brillantes et parées, des jeunes gens élégants formaient des quadrilles et s'abandonnaient sans réserve au galvanisme des délicieux motifs de l'orchestre. Arthur aussi se trouvait à ce bal. Il s'était retiré dans l'enfoncement d'une fenêtre où quelques ombres pouvaient le dissimuler et lui permettre d'observer ce qui se passait autour de lui. La pâleur de son visage était livide et contrastait horriblement avec le noir de son costume; ses yeux semblaient immobiles dans leurs orbites et ses mains étaient crispées dans ses gants. La mariée était plus belle que jamais: un doux incarnat colorait ses joues et le sourire errait sur ses lèvres. Pauvre femme! elle était heureuse de tout ce luxe, de toutes ces richesses; elle était fière des diamants qu'elle portait: des fleurs qui la paraient! Ah! si elle avait rencontré le regard fascinateur d'Arthur elle serait tombée morte!

La nuit s'avancait; déjà deux heures venaient de sonner; la fête touchait à son terme: les départs se succédaient rapidement. Arthur avait disparu peu avant que Julie n'eût quitté la salle du bal pour se rendre, accompagnée de son père et de sa tante, dans la chambre nuptiale. En se dérobant à ce bal, à cette foule, la pauvre mariée s'était sentie fai-

Le pouvoir royal a droit de choisir ses ministres; mais c'est à la condition qu'ils seront agréés par les chambres. C'est une nécessité du gouvernement représentatif. Le roi ne peut donc changer son ministère que dans une hypothèse, c'est celle où il lui serait possible de remplacer les hommes qui s'en iraient, par d'autres qui seraient également agréables à la majorité parlementaire.

Or, ce n'est pas ici le cas. L'opinion catholique est satisfaite d'avoir M. de Theux au pouvoir, et il serait impossible, dans les circonstances présentes, de renvoyer le ministre sans soulever l'opposition de cette opinion à la chambre et au sénat.

Ce sont là des complications dans lesquelles on ne se lancera point, pour le bon plaisir de la Prusse, et d'ailleurs cette puissance connaît trop bien les rapports d'un roi constitutionnel avec ses ministres, pour faire la démarche que lui ont attribuée certains journaux. Il faut cette outreccidence qui les caractérise pour oser publier de pareilles nouvelles; c'est véritablement insulter au bon sens du pays.

M. Jéhotte, père, vient de recevoir du roi, comme marque particulière de sa royale satisfaction, une grande médaille d'or à l'effigie de S. M.

Une lettre très flatteuse, qui accompagnait ce envoi, informe notre concitoyen que c'est son dernier ouvrage, la médaille représentant le mausolée du prince de Méan, élevé dans la cathédrale de Malines, qui lui a valu cette honorable distinction (1).

— L'insertion de l'article suivant dans le Journal de La Haye (nous le trouvons dans son n. d'hier 5 janvier), prouve que tout ce qui a été dit des dispositions belliqueuses de la diète germanique, à propos de la forêt de Grunewald, était dénué de fondement, et dissipe tous les doutes entretenus soigneusement par les journaux d'un certain parti, sur l'issue pacifique de cette difficulté:

« La confédération germanique, dit le Journal de La Haye, s'appliquera sans doute en tout temps à maintenir sa dignité envers la Belgique, la France et l'Angleterre, mais elle partage trop intimement la politique pacifique non seulement des puissances de l'Est, mais encore de la France et de l'Angleterre, pour avoir songé sérieusement à tirer l'épée, dans les circonstances présentes, et surtout pour la question dont il s'agit. D'un autre côté, ce serait avoir bien peu de perspicacité politique que de prétendre que la question de Grunewald ait été élevée par la suggestion de la Néerlande, afin d'amener ainsi une rupture entre les grandes puissances. Il ne peut ici être question que de savoir si, conformément à la convention du 21 mai, le statu quo est applicable à cette forêt, oui ou non? et, s'il restait quelque doute à cet égard, on ne peut raisonnablement s'attendre qu'à voir terminer cette affaire par les voies diplomatiques qui, dans les dernières années, ont aplani des questions bien plus importantes.

— Nous apprenons de Rome l'arrivée prochaine en Belgique de Monseigneur Raphaël Fornari en qualité de chargé d'affaires du St. Siège auprès de notre gouvernement. Il est précédé de la réputation d'un homme aussi distingué par les qualités du cœur que de l'esprit.

— Le chemin de fer est entièrement terminé de Tirlemont à Ans, mais le manque de matériel retarde encore la mise en activité de cette section. En attendant que le service pût y être organisé, ne serait-il pas possible qu'un remorqueur allât, même sans être suivi d'aucun waggon, chercher chaque jour les lettres et les dépêches d'Allemagne et les apportât à Bruxelles avant l'heure de la bourse? De cette manière, les négocians pourraient encore répondre le même jour aux lettres qu'ils auraient reçues d'Allemagne, ce qui leur est impossible, aujourd'hui que ces lettres n'arrivent que trop peu de temps avant la levée des boîtes. (Jour de la Belgique.)

— On lit dans le Morning Chronicle :

« A dater du 1er mai prochain, le chemin de fer de Liège à Ostende sera achevé et livré au public. Notre gouvernement est en négociation avec l'administration des postes de l'Allemagne pour obtenir le passage des malles d'Angleterre et vice-versa; il y aurait alors des malles quotidiennes de Douvres à Ostende; au moins il en est question; car on dit que le gouvernement a ouvert à ce sujet des négociations avec l'administration des postes en Angleterre. Mais le ministère français use de toute son influence sur la Belgique pour obtenir que la malle passe par Calais au lieu d'Ostende.

(1) La médaille représentant le mausolée est en vente chez M. D. Auvain et chez l'auteur.

blir; son cœur s'était gonflé d'amertume; ses larmes avaient coulé, et elle avait dans la tête comme le pressentiment d'un malheur.

VII

LA CHAMBRE NUPCIALE.

En un instant Julie fut déshabillée par ses femmes. Au moment de se mettre au lit, sa vieille tante l'embrassa, puis elle prit congé d'elle.

— Eh bien! vous me laissez toute seule, ma tante? dit Julie effrayée.

— Il va venir lui! dit la vieille avec un sourire offensant pour la pudeur.

Julie rougit jusqu'aux yeux et se cacha la tête dans les draps de son lit.

— La tante se retira.

— Il ne viendra pas assez à temps! dit une voix qui sortit du fond des rideaux.

Julie allait pousser un cri, mais une main nerveuse ayant pressé fortement sa bouche, l'étoffa sur ses lèvres. La jeune femme était glacée d'épouvante.

— Tremble!... tremble!... car tu ne dois espérer ni pitié, ni merci!... Arthur est près de toi! Ah! tu l'as joué de mon amour, tu as cru pouvoir me déclarer le cœur impuissant... Julie!... Je t'ai aimé! je t'aime encore!... Voilà pourquoi tu vas mourir!... Allons un baiser fiancée de la mort!

Arthur en posant ses lèvres sur les lèvres de Julie, lui enfonce un poignard dans le sein.

Une détonation se fit entendre.

On accourut et on vit deux cadavres qui gisaient sur le parquet baignés dans leur sang.

— On lit dans l'Éclaireur de Namur :

Nous recevons à l'instant une lettre de Givet, sous la date du 4 janvier, on lit ce qui suit :

Le mouvement des troupes vers la frontière est arrêté. Les deux régiments de dragons (N. 2 et 12) ont reçu l'ordre de reprendre leurs garnisons respectives. Un bataillon du 53^{me} est pourtant arrivé ici ce matin, mais par dépêche ministérielle, le mouvement général est arrêté quant à cette position-ci.

— On écrit d'Avin, 3 janvier :

Concilier des idées de meurtre et de suicide avec l'accomplissement des devoirs religieux, semble pour ainsi dire impossible; nous venons cependant d'être témoins du contraire : dimanche dernier, Joseph Melon, journalier à Ambrœis, vint ici avec sa femme pour entendre la messe; arrivés vis-à-vis de l'église, Melon, sans aucune provocation, porta trois coups de bâton sur la tête de sa femme, et lui fit trois blessures très graves; puis, comme si de rien n'était, Melon entra dans l'église, fit ses prières, et sortit un des premiers; on croyait que c'était pour éviter la honte de sa mauvaise action; mais il avait à peine parcouru la distance de 100 mètres, qu'il quitta ses vêtements et se porta trois coups de couteaux dans l'estomac; on le trouva quelques minutes après baigné dans son sang; M. notre bourgmestre le fit aussitôt transporter dans une maison, M. le docteur Houlet, de Hasseigne, fut appelé pour donner ses soins. On craint pour les jours de ce malheureux qui s'est, dit-on, porté à ces actes de fureur, pour mette un terme à la médisance qui existe entre lui et sa femme depuis bien longtemps.

Par arrêté royal du 31 décembre, des médailles sont accordées aux personnes dont les noms suivent :

Au sieur Oger (Jean-Louis), directeur de la fabrique à Grivegnée, pour avoir, le 22 juin dernier, sauvé, au péril de sa propre vie, celle d'un enfant tombé dans le biez des usines de M. Xhaufflaire et Chaudoir, qui allait y être écrasé sous les roues des moulins, une médaille en vermeil de la valeur de cinquante francs;

Au sieur Thomas (Lambert-Joseph), fermier du passage d'eau à Esneux, pour avoir, en exposant sa vie, retiré un vieillard de l'Ourthe où il était tombé, et était en danger de se noyer, une médaille en argent de la valeur de vingt-cinq francs.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 6 janvier 1838. Absens : MM. Bellefroid, Lefebvre. Le procès verbal de la séance du 5 est approuvé. M. le président donne communication d'un arrêté royal du 26 décembre dernier qui approuve la décision du conseil relative à l'élargissement de la rue des Sœurs Grises.

On renvoie à la commission d'instruction publique la demande du ministre tendant à ce que la ville intervienne dans la dépense que nécessitera l'établissement d'un cours de constructions de machines à l'université.

Le collège est autorisé à traiter avec le bureau de bienfaisance pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'agrandissement de la caserne des Ecoles. Le prix total de la cession est de 42,000 fr. (10 fr. le mètre et 43 fr. le mètre de maçonnerie.)

On renvoie à la commission du contentieux l'examen des moyens à employer pour obtenir des entrepreneurs des ponts de l'Ourthe et de la Boverie et desactionnaires, le paiement du prix des terrains cédés par la ville pour la construction desdits ponts.

M. Piercot donne lecture des observations de la députation provinciale relativement au règlement pour les omnibus et les voitures de places.

La première consiste à demander que pour le cas de refus d'autorisation, on puisse recourir à l'autorité provinciale. Ces voitures doivent traverser deux communes, et tandis que l'une accorderait, l'autre peut être refuserait, il faut qu'il soit vidé.

M. Piercot propose d'admettre cette rectification pour les omnibus mais non pour les voitures qui ne circuleront que dans la ville de Liège, et le conseil partage cet avis.

La seconde observation tend à effacer la recommandation de politesse faite aux cochers. M. Piercot propose de maintenir l'expression, la chose étant sanctionnée par une amende prévue dans le règlement : le conseil maintient.

M. Jamme donne les éclaircissements demandés sur l'emploi des 3,000 frs. de majoration pour le conservatoire de musique. Les cours de trombone, d'ophycéléde, de trompette à pistons et un cours provisoire de contre-basse, seraient établis au moyen des 3,000 francs qui permettraient de rétribuer trois nouveaux professeurs. Après quelques années ce dernier cours ne sera plus nécessaire et la somme pourra être employée à rétribuer un professeur de chant italien.

On vote sur la majoration de 3,000 fr. pour le conservatoire : Accordé par 16 voix contre 7; ces dernières sont celles de MM. Chefnex, Neujean, Dehase, Hanquet, Tilman, Billy et Cox.

Le chauffage et le nettoyage des classes du collège, objet qui avait été ajourné, est porté à 700 fr. au lieu de 500; la majoration de 200 fr. n'est accordée qu'à cause de la cherté du chauffage.

M. Constant donne des explications sur les 200 fr. de gratification pour les employés qui se sont chargés de la recherche et de l'application des règlements communaux depuis l'introduction des lois françaises jusqu'à la fin de l'année 1836.

On met aux voix le crédit de 200 fr.

Il est accordé à l'unanimité motus M. Chefnex.

Avant d'arriver au titre 7 (petite voirie) M. Chefnex demande qu'on postpose la plupart des grands travaux d'art proposés au budget, et constate les inconvénients de laisser une forte dette à nos neveux. Il craint le prix élevé de la main d'œuvre, qu'augmentent encore les travaux du chemin de fer. — Il a ajouté que le quartier du Sud a toujours été l'objet des faveurs des administrations précédentes, et réclame pour le quartier de l'Est.

MM. Forgeur et Jamme justifient les améliorations du quartier du Sud, en constatant que c'est là que se sont portées les constructions; de plus, le quartier d'Ourthe-Meuse va changer de face, et il est compris dans l'émission de la première partie de l'emprunt pour une somme de 700,000 frs.

On renvoie à l'examen de la commission des travaux publics le plan de la place des Arzis, pour lequel figure au budget un crédit de 2,000 frs.

M. Hanquet demande que l'on renouvelle au budget un crédit pour l'expropriation d'une maison au coin de la rue St. Thomas.

Il résume des explications données d'abord par M. Lambinon, que le ministre a refusé d'accorder l'expropriation d'une seule maison, et ensuite par M. Lion qu'une allocation figure au budget de 1837 pour cette amélioration; l'exercice ne sera clos qu'au 1^{er} juillet 1838.

M. Hanquet finit par proposer de ne démolir qu'une maison et de modifier l'alignement arrêté. — Cet objet sera examiné ultérieurement.

M. Lambinon donne lecture d'une réclamation par laquelle les habitants de Xhovefont demandent la réparation du pavé. La dépense s'élève à 2531 frs. 31 c. — Adopté.

L'allocation pour voitures à établir au faubourg Ste. Marguerite sera soumise immédiatement à la députation provinciale.

Le subside pour la fabrique Ste. Walburge sera porté de fr. 2288 46 à 4008 41.

Celui pour la fabrique de St. Vincent sera de fr. 1793 80.

Celui de la fabrique de Ste. Marguerite de fr. 3373 89. Celui de la fabrique de St. Gilles de 516 54, les deux tiers de la dépense; attendu que la paroisse s'étend sur deux communes. On a porté comme rappel du budget de 1836 une somme de francs 317 57 à payer à M. Stapper pour les six derniers mois de 1836 pendant lesquels il a dirigé et donné des leçons à l'école normale. 200 fr ont été accordés pour modèles à la classe de dessin au collège communal, et 4000 francs pour achat d'instruments à l'école industrielle.

On porte 400 fr. pour payer le dernier trimestre de 1837 à M. Coridonier, en qualité de professeurs du collège.

M. Lion a proposé de porter le subside bisannuel pour l'exposition de tableaux de fr. 3,000 à fr. 6000. — Le vote ayant donné onze voix pour et onze contre, la majoration est rejetée.

La proposition de l'élever seulement à frs. 5000 a donné le même résultat.

4000 frs. sont enfin accordés par 13 voix contre 9.

On donne lecture d'une demande de subside faite par la société de Ste. Barbe pour un concours public du tir à l'arquebuse. Sur la proposition de M. Forgeur, ce subside doit rentrer dans l'allocation pour fêtes publiques, et, lorsqu'on arrêtera le programme de ces fêtes, on examinera la demande de la Société Ste. Barbe.

Voici le résultat du recensement de la population, fait au quartier du Sud en 1837; il se divise en quatre parties; savoir :

1. CENTRE DE LA VILLE.	
Enfants en-dessous de 12 ans,	Mâles, 650 Femelles, 554
Adolescents de 12 à 18 ans,	Mâles, 328 Femelles, 346
Jeunes gens de plus de 18 ans, et les hommes en général,	Célibataires, 800 Mariés, 950 Veufs, 93
Jeunes filles et les femmes en général,	Célibataires, 1096 Mariées, 966 Veuves, 260
Total, 6043	

2. ILE.	
Enfants en-dessous de 12 ans,	Mâles, 657 Femelles, 662
Adolescents de 12 à 18 ans,	Mâles, 398 Femelles, 340
Jeunes gens de plus de 18 ans et les hom. en génér.	Célibataires, 782 Mariés, 905 Veufs, 118
Jeunes filles et les femmes en général,	Célibataires, 1431 Mariées, 955 Veuves, 391
Total, 6539	

3. FAUBOURG (maisons agglomérées.)	
Enfants en-dessous de 12 ans,	Mâles, 707 Femelles, 679
Adolescents de 12 à 18 ans,	Mâles, 392 Femelles, 307
Jeunes gens de plus de 18 ans et les hom. en génér.	Célibataires, 538 Mariés, 882 Veufs, 94
Jeunes filles et les femmes en général,	Célibataires, 866 Mariées, 895 Veuves, 308
Total, 5668	

4. HAMEAUX ET MAISONS ISOLÉES.	
Enfants en-dessous de 12 ans,	Mâles, 204 Femelles, 158
Adolescents de 12 à 18 ans,	Mâles, 169 Femelles, 95
Jeunes gens de plus de 18 ans et les hom. en génér.	Célibataires, 153 Mariés, 225 Veufs, 39
Jeunes filles et les femmes en général,	Célibataires, 216 Mariées, 223 Veuves, 52
Total, 1471	

Total général de la population au 1^{er} janvier 1838, 19,721
Elle était au 1^{er} janvier 1837 de 18,261

Augmentation, 1460

Il a aussi été constaté l'existence de 3007 maisons, édifices et bâtimens servant à l'habitation.

L'année dernière, ce chiffre n'était que de 2920, ce qui offre une augmentation de 87 maisons et bâtimens, non compris cependant ceux qui sont en construction au passage Lemonnier, et dans les deux nouvelles rues percées au quai d'Avroy.

Il y a également augmentation dans le nombre des chevaux, lequel, de 219 qu'il était l'année dernière, s'élève dans ce travail à 409.

RÈGLEMENT PROVINCIAL POUR LA TAXE SUR LES CHIENS.

La députation provinciale du conseil provincial de Liège, Vu les résolutions prises par le conseil provincial dans les séances des 14 et 15 juillet 1837; Vu l'arrêté royal en date du 6 octobre 1837, n. 11226; Vu les art. 85, 86, 107, 117 et 118 de la loi provinciale;

Ordonne ce qui suit :

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1838, il sera perçu annuellement, dans toutes les villes et communes rurales de la province, une taxe sur les chiens dont le produit sera affecté :

1. Au paiement de ce que la province doit encore à l'état et à diverses communes pour grains fournis en 1816 et 1817.

2. A l'amortissement et aux intérêts de l'emprunt de 4,200,000 fr. qui doit être contracté pour construction et amélioration de routes.

Art. 2. Cette taxe sera :

1. De trente-un francs 75 centimes par chien levrier.

2. De quatre francs 24 centimes pour tout chien d'arrêt, courant, terrier ou braque.

3. De deux francs 12 centimes pour toute autre espèce de chien.

Art. 3. Sont exempts de la taxe :

1. Les chiens qui servent à conduire les aveugles, à raison d'un par aveugle.

2. Les chiens de berger, à raison de deux par troupeau.

3. Les jeunes chiens, aussi long-temps qu'ils sont nourris par leur mère.

4. Les chiens dont le possesseur n'habite pas la province, et ne s'y trouve que momentanément.

Art. 4. La totalité du droit est due pour les chiens qui sont sujets à la taxe avant le 1^{er} septembre de chaque année, la moitié seulement par ceux qui n'en deviennent passibles qu'après cette époque.

Art. 5. La taxe est due par le possesseur du chien, qu'il en soit propriétaire ou non.

Art. 6. Tout possesseur de chien, sujet ou non à la taxe, est tenu d'en faire la déclaration au collège des bourgmestres et échevins de la commune de son domicile, dans le courant du mois de janvier, ou au plus tard dans la quinzaine à partir du jour où il en a eu la possession. Il sera donné récépissé des déclarations.

Art. 7. La déclaration mentionnée à l'article précédent est obligatoire, alors même que le chien dont on devient possesseur aurait déjà été déclaré par son ancien maître.

Art. 8. Celui qui vient s'établir dans une commune est dispensé de faire cette déclaration, s'il justifie qu'elle a été faite et qu'il a payé la taxe dans une autre commune de la province.

Art. 9. Immédiatement après le mois de janvier, le collège des bourgmestres et échevins transmettra les déclarations qui lui seront parvenues au receveur des contributions directes, lequel dressera, d'après ces déclarations, le rôle des sommes dues par les détenteurs de chiens.

Le receveur rédigera en outre, à la fin de décembre, un rôle supplémentaire pour les déclarations faites après le mois de janvier.

Les taxes fraudées et les amendes encourues pendant l'année seront comprises dans ce rôle pour régularisation.

Art. 10. Les rôles seront rendus exécutoires par le gouvernement; le recouvrement en aura lieu d'après les règles suivies pour les impôts établis au profit de l'état.

Art. 11. Les contribuables devront adresser leurs réclamations, sur papier libre, à la députation permanente du conseil provincial, ou plus tard dans le mois après l'avertissement donné; la députation prononce.

Art. 12. Les réclamations qui seraient uniquement fondées sur la perte, le don ou la vente d'un chien, ou sur le paiement de la taxe par le précédent possesseur, ne seront pas admises.

Art. 13. Le paiement de la taxe devra être effectué en une seule fois, dans le délai fixé par l'article 11; six semaines après l'expiration de ce terme, le receveur sera forcé en recette pour toutes les sommes non recouvrées, à moins qu'il ne justifie avoir fait toutes les diligences nécessaires ou en avoir été dispensé par la députation permanente du conseil provincial.

Art. 14. Les contribuables qui ont réclamé n'en sont pas moins tenus de payer la taxe, sauf remboursement si leur réclamation est admise.

Art. 15. Tout possesseur de chien qui n'aura pas fait la déclaration prescrite par l'article 6, ou qui aura fait une déclaration incomplète ou inexacte, sera condamné, indépendamment du droit dû et des frais, à une amende de quinze à vingt-cinq francs pour les chiens ordinaires, de trente à cinquante francs pour les chiens d'arrêt, courant, terrier ou braque, et de cent cinquante à deux cents francs, pour les chiens lévriers.

En cas de récidive, le maximum de l'amende sera toujours prononcé.

Art. 16. Les contraventions seront constatées par les bourgmestres et échevins, les commissaires et agents de police, les gardes champêtres et forestiers, les porteurs de contrainte et la gendarmerie.

Les procès-verbaux, autres que ceux dressés par les bourgmestres et échevins, seront affirmés dans les vingt-quatre heures pardevant le bourgmestre ou l'un des échevins de la commune et feront foi en justice jusqu'à preuve contraire.

En cas d'insuffisance des procès-verbaux, les contraventions pourront être constatées par témoins.

Art. 17. Il sera fait chaque année, par le porteur de contraintes, accompagné de l'un des agents désignés à l'art. 16, deux recensements à domicile, le premier dans le mois d'août, le second dans le mois de novembre.

Art. 18. Les contraventions seront poursuivies et jugées comme en matière de police correctionnelle. Les contrevenans pourront toutefois être admis à transiger par la députation permanente du conseil provincial.

Art. 19. Les amendes seront recouvrées par les receveurs chargés de la perception de la taxe; elles appartiendront pour les trois cinquièmes aux employés qui auront constaté la contravention, et pour le surplus à la province.

Art. 20. Il sera alloué aux receveurs, pour frais de rédaction des rôles et de perception, une indemnité de deux centimes pour chaque article de rôle et une remise de quatre pour cent sur les sommes recouvrées tant pour droit que pour amende.

Il pourra être accordé, sur les mêmes sommes, une indemnité aux personnes qui auront fait les recensements mentionnés à l'art. 17.

Art. 21. Tout chien pour lequel la déclaration mentionnée à l'art. 6 n'aurait pas été faite, et qui ne serait pas réclamée dans les trois jours, sera considéré comme divagant, et abattu par les soins de l'autorité locale.

Art. 22. Quiconque réclamerait le chien d'un autre et voudrait le faire passer pour celui à raison duquel il paie la taxe, sera passible des peines établies à l'art. 15.

Art. 23. Le titre premier du règlement du 28 juillet 1826, approuvé par arrêté royal du 7 décembre suivant, est abrogé.

Art. 24. Le présent règlement sera, après avoir été soumis à l'approbation du roi, inséré dans le Mémorial administratif, et affiché dans toutes les communes de la province.

Fait en séance, le 19 décembre 1837, où étaient présents messieurs, baron Vandestein, gouverneur-président, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhonneux, et Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour copie conforme :

Le greffier provincial F. N. J. WARZÉE.

(Ce règlement a été approuvé par arrêté royal du 31 décembre 1837.)

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi, 8 janvier 1838, abonnement suspendu. MM. Carrel et Rouquet premiers danseurs comiques des théâtres royaux de Bruxelles, danseront différens pas dans cette représentation. La première représentation de la reprise de GUSTAVE ou le BAL MASQUE, grand opéra en 5 actes, musique d'Auber. Premier acte Pas de Polichinelle dansé par M. Carrel, Pas Russe dansé par M. Emile Rouquet et Mme. Besancenot au 5^e acte. 1^o L'Allemande. 2^o Pas Chinois. 3^o Pas de Deux. 4^o Pas Hongrois. 5^o Grande Marche. 6^o Le Galope par toute la troupe.

On commencera à 5 1/2 heures.

ANNONCES.

BEAU QUARTIER A LOUER, rue Saint-Jean Baptiste, n^o 735. 2385

A VENDRE UN BON CHAR-A-BANGS pour six personnes, à convert, portière avec glaces, timon et limonière.

DEUX BONS CHEVAUX de voiture avec harnais. S'adresser rue des Célestines, n. 674. 40

On demande un AIDE en PHARMACIE.

S'adresser chez M. DEFOOZ, rue Vinave d'Ille, n. 38. 2382

IMMEUBLES

A VENDRE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1er. lot. — Une belle et grande MAISON avec grande cour, porte cochère, latimens d'exploitation, four, fournil, annexes et dépendances, ayant les toitures d'ardoises, et connue sous le nom de MAISON D'ARDOISES.

2. Une autre MAISON avec écuries, bâtimens d'exploitation, annexes et dépendances, séparée de celle qui précède par la cour qu'elles divisent.

3. Une PIÈCE D'HERITAGE, consistant: partie en nature de jardin potager, partie en verger, garnie d'arbres fruitiers et close tant par les bâtimens ci-dessus désignés que par un mur et une partie de haies vives, laquelle pièce ne constitue qu'un seul et même ensemble.

4. Un petit BATIMENT ayant la toiture en ardoises, formant un cabinet, situé au bout de la pièce qui précède et édifié sur celle-ci.

Tous les dits immeubles tiennent les uns aux autres et ne constituent qu'un seul et même ensemble, ils sont situés en lieu dit à la Basse-Fraipont, commune de Fraipont, arrondissement de Liège, premier arrondissement de la province du même nom, et occupés tant par la veuve Hubert Piette que par Hubert Joseph, Marie Joseph, Célestine et Catherine Piette, et les époux Joseph Pire: l'un et l'autre partie saisie.

5me. lot. — Une MAISON avec four, fournil, étables, bâtimens d'exploitation, annexes et dépendances, attenante à la cour des bâtimens qui précèdent, sise mêmes lieu, commune et arrondissement que dessus, occupée par la veuve Heyne. La pièce n. trois, du premier lot, contient environ, cinquante huit perches, 17 aunes.

3me. lot. — Un petit BATIMENT avec ses dépendances, servant de forge, situé mêmes lieu, commune et arrondissement que les articles précédens, occupé par Jean Gilles Pire, forgeron et cabaretier.

4me. lot. — Un autre BATIMENT plus considérable que le précédent, avec ses annexes et dépendances, servant également de forge, situé mêmes lieu, commune et arrondissement que les articles précédens, occupé par Hubert Joseph Piette, l'un des saisis.

Les immeubles constituant les quatre lots ci-dessus indiqués ne forment en réalité qu'un seul et même ensemble, attendant les uns aux autres, et ayant pour confins de deux côtés différens des chemins, d'un 3me. le cimetière et Jacques Piret, et d'un 4me. M. Desvreaux.

La division en faite en quatre lots n'a pour cause que les différentes personnes qui les occupent et les exploitent; de sorte que, dans l'intérêt général, après avoir été vendus en quatre lots, tels et ainsi qu'ils sont ci-dessus réglés, ils seront réunis en masse et réexposés sur la mise à prix du montant total de ces adjudications partielles, qui demeureront annulées s'il intervient des enchères sur la masse.

5me. lot. — 1. Une MAISON, cour, four, fournil et bâtimens d'exploitation, sise en lieu dit sur les Roches.

2. Une PIÈCE, partie en jardin potager, partie en verger ou pâturage, close par des haies vives, attenante à la maison constituant l'article précédent, et contenant environ douze perches, trente-cinq aunes; cette maison et pièce d'immeuble en nature de jardin et verger ne constituent qu'un seul et même ensemble, occupés par Jean Gilles Pire, et situés en lieu dit sur les Roches, à la Basse-Fraipont, commune susdite de Fraipont, et arrondissement que dessus.

6me. lot. — Un BATIMENT RURAL, nommé PAXHUSE, situé derrière la maison qui précède, mêmes lieu, commune et arrondissement que celle-ci; il est occupé par Philippe Genon, du dit Fraipont.

7me. lot. — Une petite MAISON, annexes et dépendances, non habitée, sise en lieu dit à la Cour-Louveaux, même commune de Fraipont et arrondissement que dessus.

La saisie de tous les dits immeubles a été faite par procès-verbal d'Albert Henri Chrétien CLAESSEN, huissier près le tribunal de 1re. instance séant à Liège, y domicilié, en date des vingt huit et vingt neuf du mois d'août mil huit cent trente sept, constatant que les immeubles repris aux quatre premiers lots ont fait l'objet de la saisie opérée le premier jour, vingt huit du dit mois d'août, et ceux repris aux trois autres lots le lendemain vingt neuf, à la requête de M. Guillaume Henri Joseph Libert, rentier propriétaire, domicilié dans la commune de Plaineveaux, et de la dame Marie Henriette Joséphine Libert, rentière, réaliée à M. Jacques Guillaume Antoine Drion, distillateur, et de ce dernier, même en tant que de besoin, qui autorise sa dite épouse, domiciliés ensemble en la ville de Liège, agissant en leurs qualités d'enfans, héritiers et représentans feu M. Henri Libert, vivant rentier à Liège, leur père et beau père respectif, sur 1. Marie Oda Howard, négociante et ménagère, veuve de M. Hubert Piette, et ce, tant à son propre titre et privé nom, qu'en qualité de mère et tutrice naturelle de Victoire Piette, sa fille, mineure, demeurant avec elle; 2° Hubert Joseph Piette, propriétaire et échevin, et ce, aussi, tant à son propre titre et privé nom, qu'en qualité de subrogé tuteur à la dite mineure. 3. Marie Joseph Piette, ménagère, sans profession. 4. Lambertine Piette, ménagère, épouse de Joseph Pire, armurier, et ce dernier même; 5. Célestine Piette, ménagère; 6. Catherine Piette, aussi ménagère; l'une et l'autre sans profession, tous domiciliés dans ladite commune de Fraipont, canton de Louvigné, premier arrondissement de la province de Liège; 7. sur Jacques Joseph Piette, employé de douanes, domicilié dans la commune de Montzen, arrondissement de Verviers; et 8 finalement sur Alexis Tassier veuf d'Élisabeth Piette, tant à son propre titre qu'en qualité de père et tuteur na-

tural de son enfant mineur, duquel Alexis Tassier la profes- et le domicile sont inconnus.

Ledit procès-verbal de saisie immobilière sous dates, ainsi qu'il est dit ci-dessus, des vingt huit et vingt neuf du mois d'août mil huit cent trente sept, a été enregistré à Liège par Lavalley le trente un du même mois d'août mil huit cent trente sept, et copies en ont été laissées avant ledit enregistrement, 1. à M. Jacques Heuse, bourgmestre de ladite commune de Fraipont, et 2. à M. Ignace Joseph Albert Spineux, greffier de la justice de paix du canton de Louvigné, lesquels ont chacun visé l'original, en recevant leur copie respective.

Le susdit procès-verbal a en outre été littéralement transcrit au bureau des hypothèques de la ville de Liège, le douze du mois de septembre mil huit cent trente sept, et au greffe du tribunal civil de première instance séant en la même ville, le quinze du même mois de septembre 1837.

La première lecture ou publication du cahier des charges, clauses et conditions, pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi six novembre mil huit cent trente sept, aux dix heures du matin.

Maitre Louis AERTS, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue Vieux Pont des Arches, occupe et occupera dans la présente poursuite de saisie immobilière pour lesdits Guillaume Henri Joseph Libert et les époux Drion, ci-dessus qualifiés, créanciers saisissans.

L. AERTS, avoué.

L'adjudication préparatoire a été faite, le deux janvier mil huit cent trente huit, moyennant les prix suivans, savoir:

1. De deux mille francs pour le premier lot.
2. De deux cent francs pour le deuxième lot.
3. De cinquante francs pour le troisième lot.
4. De cent francs pour le quatrième lot.
5. De cinquante francs pour le cinquième lot.
6. De cinquante francs pour le sixième lot.
7. Et de cinquante francs pour le septième et dernier lot;

et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, le treize mars mil huit cent trente huit, aux dix heures du matin, sur les prix ci-dessus, montant de l'adjudication préparatoire de chacun des lots ci-dessus indiqués; à néan moins, après que les quatre premiers lots auront été adjugés partiellement, ils seront, tant en conformité de l'article huit des conditions de la vente, que du jugement d'adjudication préparatoire réunis en masse et réexposés sur la mise à prix, du montant total de ces adjudications partielles, qui demeureront annulées s'il intervient des enchères sur la masse.

L. AERTS, avoué.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION

L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DES FORÊTS.

DIRECTION DE LIÈGE.

VENTE DE BIENS DOMANIAUX

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 27 MAI 1837.

LE LUNDI 22 JANVIER 1838, à 10 heures du matin, dans une salle de l'hôtel de ville de Verviers, par le ministère de M^r VOISIN, notaire, à la diligence de M. le ministre des finances, sous la présidence de M. WODON, inspecteur de l'enregistrement et des domaines, et à l'intervention des receveurs chargés de la régie, il sera procédé à la vente aux enchères à l'extinction des feux, des

BIENS DOMANIAUX

CI-APRÈS DESIGNÉS.

SITUÉS DANS L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE VERVIERS,

SAVOIR :

CANTON DE VERVIERS.

COMMUNE DE HENRI CHAPELLE.

1er. lot. Une parcelle de terrain, contenant 205 mètres, située aux abords de la route de 2me. classe, n° 15, de Liège à Aix-la-Chapelle, non occupée.

CANTON DE HERVE.

COMMUNE DE THIMISTER.

2me. lot. Une idem, contenant 686 mètres 86 centimètres, aux abords de la route de 2me. classe, n° 15, non occupée.

3me. lot. Une idem, contenant 103 mètres 32 centimètres, aux abords et à droite de la même route, non occupée.

4me. lot. Une idem, contenant 272 mètres 58 centimètres, aux abords et à droite de la même route, non occupée.

CANTON DE STAVELOT.

COMMUNE DE FOSSES.

5me. lot. Une prairie, contenant environ 3 ares, située en lieu nommé W. zan Fontaine.

Art. 2. Une idem, contenant 17 ares 983 millièmes, située au même lieu.

Art. 3. Une idem, contenant 5 ares 286 millièmes, située au même lieu.

Ces biens sont loués à Nicolas Lejeune, et

COMMUNE DE FRANCORCHAMPS.

6me. lot. Une parcelle de terrain, contenant 5311 mètres

37 centimètres, située aux abords de la route de 1re. classe, n° 4, non occupée.

7me. lot. Une idem, contenant 11,508 mètres 87 centimètres, située aux abords de la même route, non occupée.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente est déposé dans les bureaux de la direction de l'enregistrement des domaines et des forêts à Liège, en l'étude du notaire susdit et chez tous les receveurs des domaines de la province où on peut en prendre connaissance.

Fait à Liège, le 28 novembre 1837.

Le directeur ad-interim de l'enregistrement des domaines et des forêts, BURNAY.

Vu et approuvé. Bruxelles, le 4 décembre 1837.

Le ministre des finances, DHUART.

1 fr. 25 c. Dictionnaire relié, 175

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE

La définition et l'orthographe de 300,000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. S. TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE.

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

Me GILLON-NOSSERT,

RUE DU PONT-D'ILE, N° 32,

Vient de recevoir un bel assortiment d'objets de fantaisie et de nouveautés pour étrennes, qu'elle a choisis elle-même à Paris, dans les meilleures fabriques; savoir:

Nécessaires pour homme et pour dame, boîtes à lettre, à gants, à visite et à fil, lecteur, caisse de ménage, etc., ainsi qu'un très beau choix d'articles en dorés, parures, demi parures, boucles de ceinture et boucles d'oreille, broches, porte-bouquets, chaînes, serre-bou, etc.: le tout de très bon goût.

Son magasin est aussi très-bien assorti en chaussettes et gants de soie, bas en fil de soie, en fil d'Ecosse, rubans de ceinture, sautoirs, étoles, voiles en tulle et en gaze, écharpes, sacs-manchons et autres, foulards, gilets en soie brochés, cravates-écharpes, cachenez, tabliers, sultans, dit sachet à odeur, bretelles, cols de Boivin et autres, parapluies, et quantité d'autres nouveautés.

Elle a aussi renouvelé son magasin de parfumerie et y a ajouté beaucoup d'articles nouveaux, ainsi qu'un choix de fleurs pour coiffure, réseaux et tours en cheveux.

Elle fait confectionner des manteaux d'après les plus beaux modèles de Paris.

BOURSES.

PARIS, LE 6 JANVIER.

Cinq pour cent.	108 20	Esp. D. diff. s. int.	5 7/8
Trois pour cent.	79 00	• Dt. pas. s. int.	4 1/2
Act. de la B. de Fr.	1000 00	Belg. Empr. (1832)	100 0/0
Napl. Cert. Falc.	98 05	Banque de Belg.	1485 00
Exp. Ardoise (1834)	20 3/4		

LONDRES, LE 3 JANVIER.

3 1/2, consolidés.	92 1/2	Espagne. Cortés.	19 3/8
Bel. em. 1832 C. D.	100 1/2	Différés.	7 1/4
Holl. Dette active.	52 1/8	Passives.	4 3/8
Portugais, 5 p. c.	29 1/2	Russie.	100 0/0
Id. 3 p. c.	19 3/8	Brsil. Empr. (1834)	72 3/4

AMSTERDAM, LE 6 JANVIER.

Holl. Dette active.	10 1/2	Inscr. au gr. livre.	66 5/8
Dito 2 1/2.	53 1/2	Certifi. à Amst.	96 1/4
Différés.	7 1/4	Pologne. I. R. 3000.	100 0/0
Billet de change.	22 1/16	Lots de Rd. 50 f.	100 0/0
Syndic. d'amort.	93 3/4	Espagne. E. Ard.	19 7/8
Id. 3 p. c.	19 3/8	Dito gr. l.	19 1/4
Soc. de comm. P. B.	174 1/2	Dette différ. anc.	100 0/0
Id. nouvelle.	105 1/2	• nouv.	100 0/0
Russie, II. et C. 5	105 1/8	• passive.	4 3/4
Id. (1829) 5	105 1/8	Autriche. Métal. 5.	100 7/8

ANVERS, LE 5 JANVIER.

L'actif espagnol a été ferme à la bourse de ce jour: ouvert 19 3/4 et resté 19 7/8 argent jusqu'à 10 courant.

Primes à un mois 2 1/2 dont 1 1/2 papier.

Actrons de la Banq. Com. d'Anvers 105 1/2 argent. Brésiliens 70 et papier.

On a fait peu d'affaires. DU 7.

On a fait peu d'affaires aujourd'hui. L'actif espagnol ouvert 19 7/8 et reste 20 cours à demain, et au 10 courant 19 7/8 argent.

En autres fonds on n'a rien fait.

LLOYD BRUXELLOIS, LE 7 JANVIER. (12 heures du soir.)		FONDS PUBLICS		ACTIONS.	
Emp. Rots. 5 p. c.	101 1/4	P	Soc. génér. en fl.	802	
• 3 m. 4 p. c.	93 5/8	A	• ém de Paris.	1702	
Espagne. D. active	19 7/8	A	Société de Com.	144 1/4	P
• fin cour.	22 1/2	A	Banque de Belg.	145 0/0	A
• diff. 1830.	—	A	Société nationale.	120 0/0	P
• 1835.	—	A	Mutualité industr.	113 0/0	P
• Det. pass.	—	A	Actions réunies.	105 1/4	P

VIENNE, LE 27 DÉCEMBRE.

Métaux, 105 5/8 — Actions de la Banque, 148 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 6 JANVIER.

Le schooner anglais Martha, v. du Havre, ch. de coton et cuirs.

Imprimerie de J.-Bte. NOSSERT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.